Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
ERUPS-RECTIFIER

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
M7594-152747/A	2015-08-31

Client Reference No. - N° de référence du client
M7594-152747

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$VAN-532-7599

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
VAN-4-37246 (532)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2015-10-15

Time Zone
Fuseau horaire
Pacific Standard Time
PST

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Takasaki, Alan H.	van532

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(604) 775-7605 ( )	(604) 775-7526

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE
SEE HEREIN

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Canada

TITRE

Redresseurs pour une alimentation sans coupure destinée à de l'équipement radio

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 2

1.1 BESOIN - SOUMISSION 2
1.2 COMPTE RENDU 2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 2

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 3
2.5 LOIS APPLICABLES 3

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 6

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 7

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 7

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 7

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 8

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 8
6.2 BESOIN 8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 8
6.4 DURÉE DU CONTRAT 8
6.5 RESPONSABLES 10
6.6 PAIEMENT 11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 11
6.8 ATTESTATIONS 11
6.9 LOIS APPLICABLES 12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 12
6.11 CLAUSES DU *GUIDE DES CCUA* 12
6.12 PÉRIODE DE GARANTIE 12

ANNEXE «A» 13

BESOIN 13

ANNEXE «B » 13

BASIS OF PAYMENT 18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

3. Liste de noms
    a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

    b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement. »

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 14 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier et 1 copies électroniques)

Section II : Soumission financière (1 copy papier)

Section III : Attestations (1 copy papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique comprend ce qui suit :

i. **Formulaire de présentation des soumissions**:
Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, leur statut en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

ii. **Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique** :
Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle [de la solution qu'il propose aux articles de l'annexe A (Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire.

Soumissionnaires:

a) doivent indiquer le nom de marque ainsi que le modèle ou le numéro de pièce du produit proposé;
b) doivent fournir les spécifications complètes et les documents techniques démontrant que le produit proposé satisfait aux exigences obligatoires indiquées dans l'invitation à soumissionner (formulaire B).

Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

Dans l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans toutefois être obligé de le faire, demander aux soumissionnaires de démontrer, à leurs propres frais, que le produit qu'ils proposent satisfait à toutes les exigences obligatoires indiquées dans la demande de soumissions..

iii. Meilleure date de livraison - soumission (**Commande initiale**)
Bien que la livraison soit demandée pour le novembre 30 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

Section II : Soumission financière

i. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Commande initiale

a) Redresseurs**: Les** soumissionnaires doivent fournir des prix unitaires fermes. Les prix unitaires doivent inclure tous les droits de douane; les taxes de vente sont en sus.

b) **Expédition** : Les soumissionnaires doivent fournir des coûts d'expédition fermes. Les soumissionnaires peuvent : 1) inclure les coûts d'expédition et de déchargement dans les prix unitaires ou 2) indiquer des coûts fermes distincts pour chaque endroit.

Biens Optionnels:

a) Redresseurs: Les soumissionnaires doivent indiquer des prix unitaires fermes pour chaque lieu FAB origine des batteries (le point d'origine doit être au Canada), pour les périodes détaillées à l'annexe B.

ii. **Prix non indiqués:** On demande aux soumissionnaires d'entrer 0,00$ pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant 0,00$ aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.1 Fluctuation du taux de change
C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ci-bas..

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Les exigences techniques obligatoires sont décrites à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix – soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination (Commande initiale) et FOB Origin (Biens Optionnelle), incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens Clause du *Guide des*

Aux fins d'évaluation, le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaire sera calculée comme suit :

Le prix unitaire cité pour l'article 1.1 de l'annexe B, multiplié par 47 unité;
plus le prix unitaire cité pour l'article 1.2 de l'annexe B, multiplié par 1 lot;
plus le prix unitaire cité pour l'article 1.3 de l'annexe B, multiplié par 1 lot;
plus le prix unitaire cité pour l'article 1.4 de l'annexe B, multiplié par 1 lot;
plus le prix unitaire cité pour l'article 1.5 de l'annexe B, multiplié par 1 lot;
plus le prix unitaire cité pour l'article 1.6 de l'annexe B, multiplié par 1 lot;

Les quantités estimés aux présentes sont pour fins d'évaluation seulement. Ils ne reflètent pas nécessairement d'engagement de la part du Canada.

plus le prix unitaire cité pour l'article 2.1 de l'annexe B, multiplié par 24 unité;
plus le prix unitaire cité pour l'article 2.2 de l'annexe B, multiplié par 24 unité;
plus le prix unitaire cité pour l'article 2.2 de l'annexe B, multiplié par 24 unité;

ce qui donne le prix soumissionné total.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 **Méthode de sélection - critères techniques obligatoires**

Clauses du Guide des CCUA A0031 (*2010-08-16*), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit assurer la fourniture, la livraison et le déchargement de 47 redresseurs. Marque et modèle _____ conformément au besoin décrit à l'annexe « A, avec l'option d'acheter diverses quantités au cours des trois prochaines années.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison - Commande initiale

6.4.1.1 Date de livraison

Tous les biens livrables; doivent être reçus au plus tard _____.

6.4.1.2 Instructions d'expédition - franco à bord Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

FAB destination:

RCMP, Kelowna Detachment 112-1765 Springfield Road Kelowna, BC V1Y 5V5 Attn: Mike Francis Téléphone #: (250)490-8150 **Qté = 15**	RCMP, LMD Systems 14200 Green Timber Way Surrey, BC V3T 6P3 Attn: Mahendra Kumar Téléphone: (778)290-3595 **Qté = 12**	RCMP, Prince George Shop 4200 – 5th Avenue Prince George, BC V2M 7E7 Attn: Chris Pittenger Téléphone: (250)561-3196 **Qté = 9**
RCMP, Kamloops Shop 1280 Trans Canada Highway Kamloops, BC V2C 5Y5 Attn: Grog Krog Téléphone #: (250)828-3142 **Qté = 0**	RCMP, Courtenay Shop 800 -27th Street Courtenay, BC V9N 7J6 Attn: Brian Fentiman Téléphone #: (250)331-6016 **Qté = 0**	RCMP, Terrace Shop 3205 Eby Street Terrace, BC V8G 2X7 Attn: Brian Sayewich Téléphone #: (250)638-1411 **Qté = 4**
RCMP, Dawson Creek Shop 10000 – 13th Street Dawson Creek, BC V1G 3W2 Attn: Eric McCallum Téléphone #: (250)782-4627 **Qté = 7**		

incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables. Les taxes de vente sont en sus.

6.4.2 Livraison - Biens optionnels

6.4.2.1 Livraison totale

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat (date de la commande).

6.4.2.2 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés:

franco bord (destination) transporteur

Adresses de livraison

RCMP, Kelowna Detachment 112-1765 Springfield Road Kelowna, BC V1Y 5V5 Attn: Mike Francis Téléphone #: (250)490-8150	RCMP, LMD Systems 14200 Green Timber Way Surrey, BC V3T 6P3 Attn: Mahendra Kumar Téléphone: (778)290-3595	RCMP, Prince George Shop 4200 – 5th Avenue Prince George, BC V2M 7E7 Attn: Chris Pittenger Téléphone: (250)561-3196
RCMP, Kamloops Shop 1280 Trans Canada Highway Kamloops, BC V2C 5Y5 Attn: Grog Krog Téléphone #: (250)828-3142	RCMP, Courtenay Shop 800 -27th Street Courtenay, BC V9N 7J6 Attn: Brian Fentiman Téléphone #: (250)331-6016	RCMP, Terrace Shop 3205 Eby Street Terrace, BC V8G 2X7 Attn: Brian Sayewich Téléphone #: (250)638-1411
RCMP, Dawson Creek Shop 10000 – 13th Street Dawson Creek, BC V1G 3W2 Attn: Eric McCallum Téléphone #: (250)782-4627		

L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.

6.4.2.3 Frais de transport

L'entrepreneur doit expédier les biens payés d'avance via (*insérer le mode de transport* – À déterminer au moment de la commande) y compris tous les frais de livraison à n'importe laquelle des adresses de livraison mentionnées au point 4.2.2 ci-dessus). Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissement de transport payé d'avance.

Le Canada ne paiera les coûts de transport que pour un point d'expédition d'origine situé au Canada. Le point d'expédition d'origine est _____ (*inscrire le lieu canadien au moment de l'attribution du marché*).

6.4.3 Livraison et déchargement
Clause du *Guide des CCUA* D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

6.5 Responsables
6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Al Takasaki
Spécialiste en approvisionnements
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219,
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9

Téléphone : 604-775-7605 Télécopieur : 604-775-7526
Courriel : Al.Takasaki@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique
Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___-___-____ Télécopieur : ___-___-____

Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'Énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :_____

Titre :_____

Organisation :_____

Adresse :_____

Téléphone : ___ ___ _____ Télécopieur : ___ ___ _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un* prix de lot ferme précisé dans l'annexe B selon un montant total de _____ $ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus *et* les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16) Limite de prix

6.6.3 Méthode de paiement (Pour chaque zone de projet)

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements

supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ *(insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales 2010A (2015-07-03), biens (complexité moyenne)
c) Annexe A, Besoin;
d) Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (*s'il y a lieu*);
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) *(si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat :* « clarifiée le _____ » ***ou*** « , modifiée le _____ *» et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.12 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 24 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

ANNEXE « A »

BESOIN

Division E – Redresseurs pour une alimentation sans coupure destinée à de l'équipement radio

1.0 Objectif

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) souhaite acquérir des redresseurs qui serviront, de pair avec un convertisseur et des batteries (fournis par la GRC), à former une alimentation sans coupure (ASC) de 120 V CA destinée à de l'équipement radio.

Les redresseurs seront exploités dans des installations nouvelles et existantes. Il est primordial de respecter les spécifications qui figurent au présent document pour assurer la compatibilité électrique et physique avec les installations existantes. Le personnel de la GRC exécutera tous les travaux d'installation et de configuration.

2.0 Besoin

La GRC requiert la fourniture et la livraison de 47 redresseurs (il doit être possible d'acquérir diverses quantités pendant une période de trois ans).

3.0 Exigences obligatoires

Les redresseurs doivent respecter ou excéder les spécifications ci-dessous.

3.1 Généralités

3.1.1 Mesures de sécurité

a) Les redresseurs doivent être certifiés pour utilisation au Canada par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'évaluation et la certification de produits électriques.

3.1.2 Configuration et surveillance à distance

a) Les redresseurs doivent comporter une connexion Ethernet (RJ-45) prenant en charge le protocole SNMP et permettant la configuration et la surveillance à distance par protocole HTTP.

b) Il doit être possible de configurer un mot de passe unique pour chaque redresseur.

c) La configuration à distance par protocole HTTP doit permettre de configurer ou de régler (ou les deux) et d'afficher :

i. la date et l'heure, y compris le fuseau horaire, ainsi que la définition d'un serveur NTP et la synchronisation avec ce dernier;
ii. les adresses IP;
iii. la tension d'annonciation de sortie;
iv. la tension d'égalisation de sortie;
v. la limite du courant de sortie (en pourcentage);
vi. la limite de la puissance de sortie (en pourcentage);
vii. le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension de sortie;
viii. le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension de sortie;

ix. le seuil de déclenchement de la protection contre la surtension à la sortie;
x. le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension alternative;
xi. le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension alternative;
xii. le seuil de déclenchement de la tension de déconnexion de la batterie;
xiii. le seuil de déclenchement de l'alerte de température élevée de la batterie;
xiv. le retard de démarrage du système;
xv. la durée d'égalisation;
xvi. la capacité nominale de la batterie;
xvii. la tension en circuit ouvert de la batterie;
xviii. la correction de la pente de température de la batterie;
xix. la correction de la limite supérieure de la température d'interruption;
xx. la correction de la limite inférieure de la température d'interruption;
xxi. le taux de charge de la batterie (en ampères);
xxii. le nom du SNMP (identificateur d'objet [OID] 1.3.6.1.2.1.1.5.0);
xxiii. le contact SNMP (OID 1.3.6.1.2.1.1.4.0);
xxiv. l'emplacement SNMP (OID 1.3.6.1.2.1.1.6.0);
xxv. la chaîne communautaire SNMPv1 (accès en lecture et en écriture);
xxvi. l'adresse IP du service de messagerie réseau (SMR) pour le signalement des déroutements SNMP.

d) Il doit être possible d'afficher à distance par protocole HTTP l'état actuel de :

i. la tension alternative d'entrée;
ii. la tension de sortie;
iii. le courant de sortie du système;
iv. le courant de sortie de chaque module redresseur;
v. le CC de charge;
vi. le CC de chargement;
vii. la tension de la batterie;
viii. la température de la batterie (en °C);
ix. l'état de chargement de la batterie;
x. les alertes actives;
xi. les numéros de série de l'équipement;
xii. la version des micrologiciels de l'équipement.

3.1.3 CEM/EMI/Compatibilité

a) Les redresseurs doivent être certifiés selon la Norme sur le matériel brouilleur (NMB), classe B, d'Industrie Canada, ou la partie 15, classe B, du règlement de la FCC.

3.1.4 Conditions ambiantes

a) Les redresseurs doivent être exploitables à une température allant de 0 jusqu'à +50 °C.

b) Les redresseurs doivent pouvoir être entreposés à une température allant de -20 jusqu'à +70 °C.

c) Les redresseurs doivent être exploitables à une humidité relative allant de 5 jusqu'à 90 % (sans condensation).

d) Les redresseurs doivent être exploitables à une altitude allant de 0 jusqu'à 2500 m (AMSL).

3.2 Spécifications électriques

3.2.1 Entrée CA

a) Les redresseurs doivent comporter deux entrées CA, afin de permettre d'alimenter et de partager la charge entre deux circuits CA si au moins deux modules redresseur sont présents.

b) Les redresseurs doivent être fournis avec deux cordons d'alimentation permettant la connexion à des prises NEMA 5-15R standard de 120 V CA et de 15 A.

c) Les redresseurs doivent pouvoir être alimentés par une tension d'entrée de 95 à 140 V CA, à une fréquence de 45 à 65 Hz.

3.2.2 Régulation

a) La régulation de la charge statique doit être de ±0,5 % ou mieux, pour tout changement de charge s'inscrivant dans les limites nominales.

b) La régulation de la ligne statique doit être de ±0,1% ou mieux, pour tout changement de ligne s'inscrivant dans les limites nominales.

3.2.3 Extensibilité

a) Chaque redresseur doit être fourni avec deux modules redresseur et permettre l'ajout ultérieur d'au moins quatre modules redresseur sur un seul support.

b) Chaque module redresseur doit générer une puissance de sortie d'au moins 650 W à 55 V CC, en présence d'une tension d'entrée de 120 V CA.

c) Des panneaux doivent recouvrir toutes les fentes d'extension du support.

3.2.4 Remplacement à chaud

a) Les modules redresseur doivent pouvoir être remplacés pendant que le système est sous tension, sans endommager celui-ci.

3.2.5 Démarrage souple

a) Les redresseurs doivent reposer sur un mode de démarrage souple, afin d'augmenter graduellement la sortie au démarrage et d'ainsi réduire la charge instantanée de la source CA.

3.2.6 Déconnexion en basse tension

a) Les redresseurs doivent être munis d'une déconnexion en basse tension qui déconnecte la batterie de la charge à une basse tension prédéterminée.

3.2.7 Capteur de température de la batterie

a) Les redresseurs doivent être fournis avec deux capteurs servant à surveiller à distance la température de la batterie.

b) Le câble des capteurs doit avoir une longueur minimale de trois mètres.

3.2.8 Réglages

a) La tension continue d'annonciation de sortie doit être réglable de 48 à 56 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

b) La tension d'égalisation de sortie doit être réglable de 52 à 58 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

c) La protection contre la surtension de sortie doit être réglable de 54 à 59 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

d) La limite du courant de sortie doit être réglable de 25 à 100 %, par augmentation d'au plus 1 %.

e) La limite de la puissance de sortie doit être réglable de 25 à 100 %, par augmentation d'au plus 1 %.

f) Le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension de sortie doit être réglable de 42 à 52 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

g) Le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension de sortie doit être réglable de 52 à 59 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

h) Le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension alternative doit être réglable de 120 à 140 V, par augmentation d'au plus 100 mV.

i) Le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension alternative doit être réglable de 90 à 110 V, par augmentation d'au plus 100 mV.

j) La durée d'égalisation doit être réglable de 3 à 40 heures, par augmentation d'au plus 1 heure.

k) La tension de déconnexion de la batterie doit être réglable de 40 à 46 V, par augmentation d'au plus 10 mV.

l) Le seuil de déclenchement de l'alerte de surchauffe de la batterie doit être réglable de 30 à 50 °C, par augmentation d'au plus 1 °C.

3.3 Spécifications physiques

3.3.1 Montage

a) Les redresseurs doivent comporter le matériel de montage convenant à un bâti de 19 po à deux positions, conformément à la norme EIA-310-D.

3.3.2 Connexion de la batterie

a) Les redresseurs doivent être munis de deux connexions distinctes de batterie à courant élevé, chacune protégée par un disjoncteur CC intégré.

b) Il doit être possible de sélectionner des disjoncteurs CC de 10 à 60 A, par augmentation de 10 A.

c) Les redresseurs doivent comporter deux disjoncteurs de batterie de 60 A au moment de la livraison.

d) Les connexions de batterie doivent être compatibles avec un câble 6 AWG.

3.3.3 Connexion de la charge

a) Les redresseurs doivent être munis de deux connexions de charge à courant élevé, chacune protégée par un disjoncteur CC intégré.

b) Il doit être possible de sélectionner des disjoncteurs CC de 10 à 60 A, par augmentation de 10 A.

c) Les redresseurs doivent comporter deux disjoncteurs de charge de 60 A au moment de la livraison.

d) Les connexions de charge doivent être compatibles avec un câble 6 AWG.

3.3.4 Dimensions

a) Longueur maximale : 350 mm.

b) Largeur maximale : 445 mm (la largeur totale comprenant le matériel de montage sur bâti doit être de 483 mm, afin de convenir à un bâti de 19 po).

c) Hauteur maximale : 88 mm (2U).

d) Poids maximal : 18 kg.

4.0 Documents

a) Chaque redresseur doit être livré avec un manuel d'installation et d'exploitation exhaustif (version imprimée) comportant :
   i. les mesures de sécurité;
   ii. les instructions d'installation;
   iii. les instructions d'exploitation;
   iv. les instructions d'entretien;
   v. le guide de dépannage;
   vi. les spécifications.

5.0 Fabricant/Entrepreneur

5.1 Garantie

a) Les redresseurs doivent être garantis pendant au moins deux ans contre tout défaut matériel et d'exécution. Le point de service pour la garantie doit être situé au Canada.

5.2 Soutien

a) Le fabricant/l'entrepreneur doit posséder au moins cinq ans d'expérience en fourniture de redresseurs à des clients de l'industrie des télécommunications.

ANNEXE « B »

Basis of Payment

Tableau B.1 Commande initiale
Les prix sont FAB destination et comprennent tous les droits de douane; les taxes de vente sont en sus..

Article	Description	Qté	Prix unitaire ferme	Prix total
1.1	redresseurs Marque et modèle _____	47	$	$
1.2	Livraison et déchargement – Kelowna (Qté = 15)	Lot	$	$
1.3	Livraison et déchargement – Terrace (Qté = 4)	Lot	$	$
1.4	Livraison et déchargement – Prince George (Qté = 9)	Lot	$	$
1.5	Livraison et déchargement – Surrey – LMG (Qté = 12)	Lot	$	$
1.6	Livraison et déchargement – Dawson Creek (Qté = 7)	Lot	$	$
	Total B.1			**$**

Tableau B.2 Biens Optionnelle
Les prix comprennent tous les droits de douane et les taxes applicables. Les taxes de vente sont en sus.
Les prix demeurent fermes pendant les périodes indiquées ci-dessous..

Anné	Description	Prix unitaire ferme
2.1	Période : a date du contrat jusqu'au mars 31 2016 inclusivement redresseurs , Marque et modèle _____	$
2.2	Période : avril 1, 2016 au mars 31, 2017 inclusivement redresseurs , Marque et modèle _____	$
2.3	Période : avril 1, 2017 au mars 31, 2018 inclusivement redresseurs , Marque et modèle _____	$

Formulaire A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les *Instructions et conditions uniformisées* de 2003]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
FAB origine (fournir le point d'origine au Canada)	_____	

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :
1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
3. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	

FORMULAIRE B: Formulaire d'attestation de la conformité technique

Description	**Conforme**		**Commentaires / N° de page aux fins de référence**
	Oui	**Non**	
Marque et modèle offerts _____			
3.0 **Exigences obligatoires** Les redresseurs doivent remplir ou dépasser les exigences obligatoires suivantes.			
3.1 Généralités			
3.1.1 Mesures de sécurité			
a) Les redresseurs doivent être certifiés pour utilisation au Canada par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'évaluation et la certification de produits électriques.			
3.1.2 Configuration et surveillance à distance			
a) Les redresseurs doivent comporter une connexion Ethernet (RJ-45) prenant en charge le protocole SNMP et permettant la configuration et la surveillance à distance par protocole HTTP.			
b) Il doit être possible de configurer un mot de passe unique pour chaque redresseur.			
c) La configuration à distance par protocole HTTP doit permettre de configurer ou de régler (ou les deux) et d'afficher :			
i. la date et l'heure, y compris le fuseau horaire, ainsi que la définition d'un serveur NTP et la synchronisation avec ce dernier;			
ii. les adresses IP;			
iii. la tension d'annonciation de sortie;			
iv. la tension d'égalisation de sortie;			
v. la limite du courant de sortie (en pourcentage);			
vi. la limite de la puissance de sortie (en pourcentage);			
vii. le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension de sortie;			
viii. le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension de sortie;			
ix. le seuil de déclenchement de la protection contre la surtension à la sortie;			
x. le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension alternative;			
xi. le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension alternative;			
xii. le seuil de déclenchement de la tension de déconnexion de la batterie;			
xiii. le seuil de déclenchement de l'alerte de température élevée de la batterie;			
xiv. le retard de démarrage du système;			
xv. la durée d'égalisation;			

Description	Conforme		Commentaires / N° de page aux fins de référence
	Oui	Non	
xvi. la capacité nominale de la batterie;			
xvii. la tension en circuit ouvert de la batterie;			
xviii. la correction de la pente de température de la batterie;			
xix. la correction de la limite supérieure de la température d'interruption;			
xx. la correction de la limite inférieure de la température d'interruption;			
xxi. le taux de charge de la batterie (en ampères);			
xxii. le nom du SNMP (identificateur d'objet [OID] 1.3.6.1.2.1.1.5.0);			
xxiii. le contact SNMP (OID 1.3.6.1.2.1.1.4.0);			
xxiv. l'emplacement SNMP (OID 1.3.6.1.2.1.1.6.0);			
xxv. la chaîne communautaire SNMPv1 (accès en lecture et en écriture);			
xxvi. l'adresse IP du service de messagerie réseau (SMR) pour le signalement des déroutements SNMP.			
d) Il doit être possible d'afficher à distance par protocole HTTP l'état actuel de :			
i. la tension alternative d'entrée;			
ii. la tension de sortie;			
iii. le courant de sortie du système;			
iv. le courant de sortie de chaque module redresseur;			
v. le CC de charge;			
vi. le CC de chargement;			
vii. la tension de la batterie;			
viii. la température de la batterie (en °C);			
ix. l'état de chargement de la batterie;			
x. les alertes actives;			
xi. les numéros de série de l'équipement;			
xii. la version des micrologiciels de l'équipement.			
3.1.3 CEM/EMI/Compatibilité			
a) Les redresseurs doivent être certifiés selon la Norme sur le matériel brouilleur (NMB), classe B, d'Industrie Canada, ou la partie 15, classe B, du règlement de la FCC			
3.1.4 Conditions ambiantes:			
a) Les redresseurs doivent être exploitables à une température allant de 0 jusqu'à +50 °C.			
b) Les redresseurs doivent pouvoir être entreposés à une température allant de -20 jusqu'à +70 °C.			
c) Les redresseurs doivent être exploitables à une humidité relative allant de 5 jusqu'à 90 % (sans condensation).			
d) Les redresseurs doivent être exploitables à une altitude allant de 0 jusqu'à 2500 m (AMSL).			
3.2 Spécifications électriques			

Description	Conforme		Commentaires / N° de page aux fins de référence
	Oui	Non	
3.2.1 Entrée CA :			
a) Les redresseurs doivent comporter deux entrées CA, afin de permettre d'alimenter et de partager la charge entre deux circuits CA si au moins deux modules redresseur sont présents.			
b) Les redresseurs doivent être fournis avec deux cordons d'alimentation permettant la connexion à des prises NEMA 5-15R standard de 120 V CA et de 15 A.			
c) Les redresseurs doivent pouvoir être alimentés par une tension d'entrée de 95 à 140 V CA, à une fréquence de 45 à 65 Hz.			
3.2.2 Régulation:			
a) La régulation de la charge statique doit être de ±0,5 % ou mieux, pour tout changement de charge s'inscrivant dans les limites nominales.			
b) La régulation de la charge statique doit être de ±0,5 % ou mieux, pour tout changement de charge s'inscrivant dans les limites nominales.			
3.2.3 Extensibilité			
a) Chaque redresseur doit être fourni avec deux modules redresseur et permettre l'ajout ultérieur d'au moins quatre modules redresseur sur un seul support.			
b) Chaque module redresseur doit générer une puissance de sortie d'au moins 650 W à 55 V CC, en présence d'une tension d'entrée de 120 V CA.			
c) Des panneaux doivent recouvrir toutes les fentes d'extension du support.			
3.2.4 Remplacement à chaud:			
a) Les modules redresseur doivent pouvoir être remplacés pendant que le système est sous tension, sans endommager celui-ci.			
3.2.5 Démarrage souple:			
a) Les redresseurs doivent reposer sur un mode de démarrage souple, afin d'augmenter graduellement la sortie au démarrage et d'ainsi réduire la charge instantanée de la source CA.			
3.2.6 Déconnexion en basse tension:			
a) Les redresseurs doivent être munis d'une déconnexion en basse tension qui déconnecte la batterie de la charge à une basse tension prédéterminée.			
3.2.7 Capteur de température de la batterie:			
a) Les redresseurs doivent être fournis avec deux capteurs servant à surveiller à distance la température de la batterie.			
b) Le câble des capteurs doit avoir une longueur minimale de trois mètres.			
3.2.8 Réglages:			
a) La tension d'égalisation de sortie doit être réglable de 52 à			

Description	Conforme		Commentaires / N° de page aux fins de référence
	Oui	Non	
58 V			
b) La protection contre la surtension de sortie doit être réglable de 54 à 59 V			
c) La limite du courant de sortie doit être réglable de 25 à 100 %			
d) La limite de la puissance de sortie doit être réglable de 25 à 100 %			
e) Le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension de sortie doit être réglable de 42 à 52 V			
f) Le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension de sortie doit être réglable de 52 à 59 V			
g) Le seuil de déclenchement de l'alerte de haute tension alternative doit être réglable de 120 à 140 V			
h) Le seuil de déclenchement de l'alerte de basse tension alternative doit être réglable de 90 à 110 V			
i) La durée d'égalisation doit être réglable de 3 à 40 heures			
j) La tension de déconnexion de la batterie doit être réglable de 40 à 46 V			
k) Le seuil de déclenchement de l'alerte de surchauffe de la batterie doit être réglable de 30 à 50 °C			
l) La tension d'égalisation de sortie doit être réglable de 52 à 58 V			
3.3 Spécifications physiques			
3.3.1 Montage:			
a) Les redresseurs doivent comporter le matériel de montage convenant à un bâti de 19 po à deux positions, conformément à la norme EIA-310-D.			
3.3.2 Connexion de la batterie			
a) Les redresseurs doivent être munis de deux connexions distinctes de batterie à courant élevé, chacune protégée par un disjoncteur CC intégré.			
b) Il doit être possible de sélectionner des disjoncteurs CC de 10 à 60 A, par augmentation de 10 A.			
c) Les redresseurs doivent comporter deux disjoncteurs de batterie de 60 A au moment de la livraison.			
d) Les connexions de batterie doivent être compatibles avec un câble 6 AWG.			
3.3.3 Connexion de la charge :			
a) Les redresseurs doivent être munis de deux connexions de charge à courant élevé, chacune protégée par un disjoncteur CC intégré.			
b) Il doit être possible de sélectionner des disjoncteurs CC de 10 à 60 A, par augmentation de 10 A.			
c) Les redresseurs doivent comporter deux disjoncteurs de charge de 60 A au moment de la livraison.			
d) Les connexions de charge doivent être compatibles avec un câble 6 AWG.			
3.3.4 Dimensions:			
a) Longueur maximale : 350 mm.			

Description	Conforme		Commentaires / N° de page aux fins de référence
	Oui	Non	
b) Largeur maximale : 445 mm (la largeur totale comprenant le matériel de montage sur bâti doit être de 483 mm, afin de convenir à un bâti de 19 po).			
c) Hauteur maximale : 88 mm (2U).			
d) Poids maximal : 18 kg.			
4.0 Documentation			
a) Chaque redresseur doit être livré avec un manuel d'installation et d'exploitation exhaustif (version imprimée) comportant :			
i. les mesures de sécurité;			
ii. les instructions d'installation;			
iii. les instructions d'exploitation;			
iv. les instructions d'entretien;			
v. le guide de dépannage;			
vi. les spécifications.			
5.0 Fabricant/Entrepreneur			
5.1 Garantie:			
a) Les redresseurs doivent être garantis pendant au moins deux ans contre tout défaut matériel et d'exécution. Le point de service pour la garantie doit être situé au Canada.			
5.2 Soutien:			
a) Le fabricant/l'entrepreneur doit posséder au moins cinq ans d'expérience en fourniture de redresseurs à des clients de l'industrie des télécommunications.			

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messager, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
219 - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 0B9

Solicitation No. : M7594-152747/A

Solicitation Closes at: 2:00 PM PT
On October 15, 2015

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 219
Vancouver (C.-B) V6Z 0B9

N° de l'invitation : M7594-152747/A

La réception des soumissions prend fin le: 15 octobre 2015
à: 14:00 PT